



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

délibération :  
D\_2022\_10\_10

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 09 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 04 Février 2022

Présents : 12

**Présents** : BREARD Catherine, BOUCQ Bernard, VARAS-DIARRA Catherine, BONNAMY Jordane, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUINET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 12

**Absent(s)** : BENETEAU Laurent, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier

**Objet : Cantine scolaire : mise  
en place d'une tarification  
sociale**

**Secrétaire de Séance** : Catherine VARAS-DIARRA

**Vu l'exposé de Madame le Maire,**

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1er degré est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus des familles ou idéalement du quotient familial.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF, comme suit :

Quotient familial retenu	0 - 800	801 - 1200	1201 - 1500	1501 et +
Tarif du prix du repas de la cantine aidé	0,50 €	0,75 €	1,00 €	2,50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions :**

- **VOTE** les tarifs comme défini ci-dessus pour une période de 3 ans, à compter du 1er mars 2022 ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat ;
- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale et tout document à cet effet.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 5**

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Catherine BREARD

Emis le 09/02/2022, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le

**11 FEV. 2022**

